



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Service : Direction/Mission d'appui/Conseil médical

Tél : 03 57 29 13 13

[ddets-cmcr@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddets-cmcr@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral N°DDETS/MA/CM 2022-223  
portant composition du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle compétent à l'égard  
des agents relevant des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière**

**Le Préfet de Meurthe-et-Moselle**

- Vu** le Code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- Vu** le Code général de la fonction publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986, tel que modifié par le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987, tel que modifié par le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, tel que modifié par le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté de la Direction générale de l'Agence régionale de Santé Grand-Est n° 2014-0319 du 25 avril 2014 fixant la liste des médecins agréés du département de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 21.BC1.14 accordant délégation de signature à M. Pierre-Yves BOIFFIN, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Meurthe-et-Moselle ;

**Vu** l'arrêté préfectoral N°DDETS/MA/CM 2022-156 portant composition du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle compétent à l'égard des agents relevant des fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ;

**Considérant** l'inscription de Monsieur le Professeur Thomas SCHWITZER sur la liste des médecins agréés en Meurthe-et-Moselle en qualité de médecin psychiatre ;

**Considérant** la demande, en date du 23/11/2022, de Monsieur le Professeur Thomas SCHWITZER de siéger, en qualité de suppléant, au Conseil médical de Meurthe-et-Moselle ;

**Sur proposition de** Monsieur le docteur Raphaël GONNELLA, Président du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle :

### **ARRETE**

**Article 1 :** Monsieur le Professeur Thomas SCHWITZER, médecin psychiatre, est désigné membre suppléant du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle jusqu'au 7 juin 2025 ;

**Article 2 :** La composition du Conseil médical de Meurthe-et-Moselle telle que définie par l'arrêté préfectoral N°DDETS/MA/CM 2022-156 en ses articles 3 et 4 reste inchangée ;

**Article 3 :** Le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe-et-Moselle et dont notification sera faite aux intéressés.

Fait à Nancy, le 23 NOV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et  
des solidarités de Meurthe-et-Moselle,



Pierre-Yves BOIFFIN